

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2026 A 18 H 00 AU FOSSAT

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur PANIFOUS Laurent.

ETAIENT PRESENTS : AZEMA Lionel, FABRE Damien (Artigat), MONNEREAU Estelle (La Bastide de Besplas), PEREIRA-SANTERRE Jérôme (Les Bordes sur Arize), GUION DE MERITENS Alix (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent, LAVABRE Christine (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques, MILHORAT Christian (Daumazan sur Arize), BUFFA Stéphane (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), ARNAUD François, BRIET Sandrine, PANIFOUS Laurent, COMMENGE Audrey (Le Fossat), FOURNIE Arièle (Gabre), DE KERIMEL Mathieu (Lanoux), GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique, ARABEYRE Josiane, REDINI Serge, MAGNET Béatrice, MOROZZO Daniel, BLANDINIÈRES Lydia (Lézat sur Lèze), MAINGUY Agathe (Loubaut), BERDOU Raymond, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie (Le Mas-d'Azil), SANCERRY Patrick (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), CAMEL Luc (Montfa), GIRAULT Julie (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), BOSCH Elise (Sainte-Suzanne), BOY Francis, BUOSI Johnny (Saint-Ybars), GIORDANO Gaël (Sieuras), TATAREAU André (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

ETAIENT ABSENTS :

ETAIENT EXCUSES : PEZE Alain (Lézat sur Lèze), ARAGON-DUPONT Mylène (Le Mas d'Azil),

PROCURATIONS : PEZE Alain à BLANDINIÈRES Lydia, ARAGON-DUPONT Mylène à BERDOU Raymond.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : MAURETTE Carole

ORDRE DU JOUR:

- 1 – Diffusion du Procès-Verbal du conseil communautaire du 9 mars 2026
- 2 – Installation des conseillers communautaires
- 3 - Election du Président par le doyen d'âge
- 4 - Composition du Bureau : Détermination du nombre de vice-présidents
- 5 – Composition du Bureau : Election des vice-présidents
- 6 – Charte de l'Élu Local
- 7-Délégations au Président
- 8- Fixation du taux des indemnités de fonction des élus
- 9- vote du Règlement Budgétaire et Financier
- 10- Désignation des délégués aux structures partenaires
- 11 – Désignation des membres de la CAO et CAO DSP
- 12- Désignation des membres de la CLECT

Questions diverses

Informations diverses

1 - DIFFUSION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2026

► Jean Claude COURNEIL propose à l'assemblée de ne pas mettre au vote le Procès-Verbal du conseil communautaire du 9 mars 2026 au regard de l'important renouvellement des délégués au sein de la nouvelle assemblée communautaire.

Il félicite les nouveaux élus en leur souhaitant un bon mandat. Il adresse également ses remerciements à l'équipe des agents communautaires ainsi qu'à l'ensemble des élus avec qui il a collaboré durant plusieurs années avec une pensée particulière pour René MASSAT.

2 – INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Lydia BLANDINIÈRES doyenne âgée (L.5211-8 du CGCT), qui déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Carole MAURETTE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire

2 assesseurs sont désignés pour le vote : Madame Julie GIRAULT et Madame Estelle MONNEREAU

COMMUNE	DELEGUE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE
ARTIGAT	Lionel AZEMA			
	Damien FABRE			
LA BASTIDE DE BESPLAS	Estelle MONNEREAU			
LES BORDES SUR ARIZE	Jérôme PEREIRA			
CAMARADE	Alix GUION DE MÉRITENS			
CAMPAGNE SUR ARIZE	Jean-Claude COMMENGE			
CARLA-BAYLE	Jean-François SANS			
	Vincent ALLEN			
	Christine LAVABRE			
CASTERAS	Rosine MOREAUD			
CASTEX	Anne COURTIAL			
DAUMAZAN SUR ARIZE	Carole MAURETTE			
	Jacques ABIVEN			
	Christian MILHORAT			
DURFORT	Stéphane BUFFA			
FORNEX	Philippe BUSATO			
LE FOSSAT	François ARNAUD			
	Sandrine BRIET			
	Laurent PANIFOUS			
	Audrey COMMENGE			
GABRE	Arièle FOURNIE			
LANOUX	Mathieu DE KERIMEL			
LEZAT SUR LEZE	Marie GILAMA			
	Dominique CASTAGNE			
	Josy ARABEYRE			
	Serge REDINI			
	Béatrice MAGNET			
	Daniel MOROZZO			
	Lydia BLANDINIÈRES			
	Alain PEZE			
LOUBAUT	Agathe MAINGUY			
LE MAS-D'AZIL	Raymond BERDOU			
	Marylène ARAGON-DUPONT			
	Patrice COMMENGE			
	Valérie EYCHENNE			
MERAS	Patrick SANCERRY			
MONESPLE	Colette RUMEAU			
MONTFA	Luc CAMEL			
PAILHES	Julie GIRAULT			
SABARAT	Laurent MILHORAT			
SAINTE-SUZANNE	Elise BOSCH			
	Francis BOY			
	Johnny BUOSI			
SIEURAS	Gael GIORDANO			
THOUARS SUR ARIZE	André TATAREAU			
VILLENEUVE DU LATOU	Philippe JALOUX			

3 - ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire prend la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 44 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Les délégués communautaires sont sollicités afin de recenser les candidatures pour la présidence de la Communauté de Communes Arize Lèze.

Monsieur Laurent PANIFOUS présente sa candidature à l'assemblée par une profession de foi, il détaille une composition de Bureau prévisionnel :

PRESIDENT	LE FOSSAT	Laurent PANIFOUS
COMMISSIONS		12 VICE-PRESIDENTS
URBANISME	SABARAT	Laurent MILHORAT
ENFANCE – PETITE ENFANCE	DAUMAZAN SUR ARIZE	Carole MAURETTE
ECONOMIE	LEZAT SUR LEZE	Dominique CASTAGNE
SOLIDARITE - SANTE	CASTEX	Anne COURTIAL
CULTURE – SPORTS - TOURISME	LE MAS D'AZIL	Raymond BERDOU
HABITAT	PAILHES	Julie GIRAULT
JEUNESSE	LE FOSSAT	François ARNAUD
FINANCES - FISCALITE	CAMPAGNE SUR ARIZE	Jean Claude COMMENGE
TRAVAUX - VOIRIE	LE CARLA - BAYLE	Jean François SANS
EAU - ENERGIE	SAINT-YBARS	Francis BOY
GESTION DES DECHETS	DURFORT	Stéphane BUFFA
COMMUNICATION	ARTIGAT	Lionel AZEMA

Il rappelle les opérations réalisées durant la période où il assurait la présidence de la communauté de communes sur des domaines d'importance tels que la santé, la petite enfance ou la rénovation de l'habitat.

Il souligne, à ce titre, le grand plaisir qu'il a eu de travailler avec les femmes et les hommes sur ces belles réalisations dans le cadre d'une dynamique collective qu'il affectionne particulièrement.

Il explique n'avoir jamais oublié son territoire, ancré dans son ADN, malgré ses choix pour des responsabilités nationales. Il indique, à ce titre, que son engagement pour la France est accompli dans le respect des diversités d'opinions, une volonté d'apaisement et de stabilité comme en Arize Lèze.

► Le vote pour l'élection du Président est effectué à bulletin secret.

L'assemblée procède au vote pour l'élection du Président de la Communauté de Communes Arize Lèze.

45 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	blancs	2
------------	------------	----	--------------	---	--------	---

Laurent PANIFOUS remercie les délégués pour le résultat du vote, une confiance qui l'honore et l'oblige.

Il annonce être intimement convaincu que la communauté de communes réalisera de belles choses durant cette nouvelle mandature. Il s'engage à s'y investir ardemment.

4 – COMPOSITION DU BUREAU : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Il explique que compte tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire lequel comprend 46 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 10 vice-présidents.

Il précise que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Le Président rappelle que dans une telle hypothèse, l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Le Président rappelle la composition du Bureau qu'il a présentée avant le vote, il confirme la proposition :

- de fixer à 1 le nombre de vice-présidents appelés à siéger avec délégation de pouvoir et de fonctions.
- de fixer à 11 le nombre de vice-présidents appelés à siéger avec délégation de fonctions.

► Monsieur le Président propose de :

- fixer à 1 le nombre de vice-présidents appelés à siéger avec délégation de pouvoir et de fonctions.
- fixer à 11 le nombre de vice-présidents appelés à siéger avec délégation de fonctions.

L'assemblée procède au vote pour :

- fixer à 1 le nombre de vice-présidents appelés à siéger avec délégation de pouvoir et de fonctions.**
- fixer à 11 le nombre de vice-présidents appelés à siéger avec délégation de fonctions.**

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

5- COMPOSITION DU BUREAU : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée le projet de composition du bureau et des commissions et propose l'élection des vice-présidents, à savoir :

► Le vote pour l'élection des vice-présidents est effectué à bulletin secret.

L'assemblée procède au vote pour l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes.

Prénom NOM	Ordre	Votants	Blancs	exprimés
Laurent MILHORAT	1er	46	1	45
Carole MAURETTE	2°	46	1	45
Dominique CASTAGNE	3°	46	7	39
Anne COURTIAL	4°	46	0	46
Raymond BERDOU	5°	46	2	44
Julie GIRAULT	6°	46	3	43
François ARNAUD	7°	46	2	44
Jean Claude COMMENGE	8°	46	4	42
Jean François SANS	9°	46	0	46
Francis BOY	10°	46	2	44
Stéphane BUFFA	11°	46	5	41
Lionel AZEMA	12°	46	4	42

6- CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

CHARTRE ELU LOCAL

D'après l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions des articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT constituent la Charte de l'élu local. Ces dispositions sont ci-après reproduites.

Article L1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi [...].

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (Article L1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (Article L1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Le troisième alinéa de l'article L.2121-27 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. »

Ces dispositions sont issues de l'article 9 de la loi [loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

► **Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la charte de l' élu local**

L'assemblée procède au vote pour approuver la charte de l' élu local

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

7- DELEGATIONS AU PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée, pour des raisons de rapidité, d'efficacité et de bonne administration, de déléguer au Président un certain nombre de ses pouvoirs (suivant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les délégations aux Présidents d'EPCI) afin qu'il puisse être chargé:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;

2° De procéder, dans la limite de 50 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant; lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

6° De créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire avec un seuil de 2 000 € ;

12° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 350 000 € maximum autorisé par le conseil communautaire (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

► Le Président propose au conseil communautaire d'appliquer l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations aux Présidents d'EPCI suivant les modalités décrites ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations aux Présidents d'EPCI suivant les modalités décrites.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

8- FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Dans le cadre de l'article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – article L2123-20-1 du CGCT, Il est proposé à l'assemblée d'allouer une indemnité de fonction au Président, aux Vice-présidents et aux membres élus, en % de l'indice Brut 1027 Terminal de la Fonction Publique, (montant 4110,52 €) à savoir :

-Pour Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arize Lèze, une indemnité de fonction mensuelle égale à **35 % de l'indice brut 1027** à compter du 3 avril 2026.

-Pour le ou les Vice-présidents ayant reçu délégation de pouvoir et de fonctions, une indemnité de fonction mensuelle égale à **20 % de l'indice brut 1027** à compter du 3 avril 2026.

-Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation de fonctions, une indemnité de fonction mensuelle égale à **10 % de l'indice brut 1027** à compter du 3 avril 2026.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider la fixation des taux des indemnités de fonction des élus comme décrit ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour valider la fixation des taux des indemnités de fonction des élus comme décrit.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

9- VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur Le Président explique que l'approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il présente le projet de RBF (document joint à la convocation) et précise que le règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire à l'issue des élections. Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil communautaire. Il entrera en vigueur à compter du 2 avril 2026.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté.

L'assemblée procède au vote pour adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

10- DESIGNATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES PARTENAIRES

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués aux différentes structures partenaires de la communauté de communes, un document de présentation des structures et des missions des délégués a été transmis avec la convocation.

Structure	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte Départemental Eau et Assainissement (SMDEA)	6	2
Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)	14	7
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de l'Arize (SMBVA)	7	
Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Plantaurel (SMECTOM)	27	14
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)	3	3
GAL Montagnes & Plaines Ariégeoises du PETR	2	
Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE 09)	1	1
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR)	4	
Office de Tourisme Arize-Lèze	8	
Centre National d'Action Sociale (CNAS)	1	
Agence Ariège Attractivité (AAA)	2	2
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)	1	
SCIC ECLA ENR	1	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Commission Locale de l'Eau (CLE)	1	
Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE)	2	
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).	1	

a : POUR LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL EAU ET ASSAINISSEMENT (SMDEA)

Il est proposé de désigner 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au SMDEA, à savoir :

	6 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
1	BOY Francis	BUOSI Johnny
2	MILHORAT Christian	BUSATO Philippe
3	BERDOU Raymond	
4	REY Didier	
5	BEGHIN Julien	
6	GILAMA Marie	

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner au SMDEA la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner au SMDEA la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

b : POUR LE SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE (SMIVAL)

Il est proposé de désigner 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au SMIVAL, à savoir :

	14 TITULAIRES	7 SUPPLEANTS
1	BOY Francis	GIRAULT Julie
2	ARNAUD François	AZEMA Lionel
3	REDINI Serge	JALOUX Philippe
4	FABRE Damien	COMMENGE Patrice
5	GIORDANO Gaël	MOROZZO Daniel
6	ALLEN Vincent	PANIFOUS Laurent
7	MAGNET Béatrice	CASTAGNE Dominique
8	RUMEAU Colette	
9	BOSCH Elise	
10	BRIET Sandrine	
11	MOREAUD Rosine	
12	GILAMA Marie	
13	SANCERRY Patrick	
14	DE KERIMEL Mathieu	

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner au SMIVAL la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner au SMIVAL la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

c : POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DE L'ARIZE (SMBVA)

Il est proposé de désigner 7 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au SMBVA, à savoir :

	7 TITULAIRES
1	MONNEREAU Estelle
2	PEREIRA-SANTERRE Jérôme
3	ABIVEN Jacques
4	MILHORAT Laurent
5	BERDOU Raymond
6	SANS Jean-François
7	COMMENGE Patrice

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner au SMBVA la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner au SMBVA la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

d : POUR LE SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLANTAUREL

Il est proposé de désigner les 27 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au SNECTOM, à savoir :

	COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES
1	ARTIGAT	Lionel AZEMA
2	LA BASTIDE DE BESPLAS	Estelle MONNEREAU
3	LES BORDES SUR ARIZE	Jérôme PEREIRA
4	CAMARADE	Alix GUION DE MÉRITENS
5	CAMPAGNE SUR ARIZE	Jean-Claude COMMENGE
6	CARLA-BAYLE	Jean-François SANS
7	CASTERAS	Rosine MOREAUD
8	CASTEX	Anne COURTIAL
9	DAUMAZAN SUR ARIZE	Christian MILHORAT
10	DURFORT	Stéphane BUFFA
11	FORNEX	Philippe BUSATO
12	GABRE	Arièle FOURNIE
12	LE FOSSAT	François ARNAUD
13	LANOUX	Mathieu DE KERIMEL
14	LEZAT SUR LEZE	Marie GILAMA
15	LOUBAUT	Agathe MAINGUY
16	LE MAS-D'AZIL	Marylène ARAGON-DUPONT
17	MERAS	Patrick SANCERRY
18	MONESPLE	Colette RUMEAU
19	MONTFA	Luc CARAMEL
20	PAILHES	Julie GIRAULT
21	SABARAT	Laurent MILHORAT
22	SAINTE-SUZANNE	Elise BOSCH
23	SAINT-YBARS	Francis BOY
24	SIEURAS	GAEL GIORDANO
25	THOUARS SUR ARIZE	André TATAREAU
26	VILLENEUVE DU LATOU	Philippe JALOUX

	DELEGUES SUPPLEANTS	DELEGUES SUPPLEANTS
1	MAURETTE Carole	LAURENS Didier
2	BUOSI Johnny	PANIFOUS Arnaud
3	MOPTY Renaud	DELPONTE Michel
4	COT Mélanie	ARABEYRE Josiane
5	BOUDENE Patrice	POUILLET Marie-Ange
6	LASSALLE Frédéric	DEJEAN Jean-Paul
7	JOURDAN Frédéric	MAMY Pierre

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner au SNECTOM la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner au SNECTOM la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

e : POUR LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Il est proposé de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au PETR, et 2 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au GAL PETR à savoir :

	3 TITULAIRES AU PETR	3 SUPPLEANTS AU PETR
1	GILAMA Marie	GIRAULT Julie
2	COURTIAL Anne	MAGNET Béatrice
3	DE KERIMEL Mathieu	PEREIRA-SANTERRE Jérôme

	2 TITULAIRES AU GAL PETR
1	MOROZZO Daniel
2	FOURNIE Arièle

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner au PETR et au GAL PETR la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner au PETR et au GAL PETR la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

f : POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ARIEGE (SDE09)

Il est proposé de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au SDE 09, à savoir :

	1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
1	BOY Francis	ALLEN Vincent

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner au SDE 09 la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner au SDE 09 la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

g : POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES (PNR)

Il est proposé de désigner 4 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au PNR.

	4 TITULAIRES
1	DE KERIMEL Mathieu
2	ALLEN Vincent
3	MAINGUY Agathe
4	GIRAULT Julie

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner au PNR la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner au PNR la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

h : POUR L'OFFICE DE TOURISME

Il est proposé de désigner 8 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze à l'Office de Tourisme.

	8 TITULAIRES
1	BERDOU Raymond
2	GUION DE MERITENS Alix
3	COMMENGE Patrice
4	AZEMA Lionel
5	SANS Jean-François
6	MAGNET Béatrice
7	BUFFA Stéphane
8	FOURNIE Arièle

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner à l'Office de Tourisme la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner à l'Office de Tourisme la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

i : POUR LE CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Il est proposé de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au CNAS.

1 TITULAIRE	
1	COURTIAL Anne

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner au CNAS la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner au CNAS la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

j : AGENCE ARIEGE ATTRACTIVITE (AAA)

Il est proposé de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze à AAA, à savoir :

	2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
1	CASTAGNÉ Dominique	MAURETTE Carole
2	MOROZZO Daniel	BERDOU Raymond

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner à AAA la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner à AAA la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

k : POUR LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)

Il est proposé de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze à la CPTS.

1 TITULAIRE	
1	COURTIAL Anne

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner à la CPTS la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner à la CPTS la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

l : POUR ECLAT ENR

Il est proposé de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze à ECLA ENR.

	1 TITULAIRE
1	BOY Francis

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner à ECLA ENR la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner à ECLA ENR la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

m : POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

Il est proposé de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au SAGE.

	1 TITULAIRE
1	BOY Francis

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner au SAGE la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner au SAGE la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

n: COMITES LOCAUX POUR L'EMPLOI

Il est proposé de désigner 1 délégué pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au CLPE du Couserans et 1 délégué au CLPE de la Vallée de l'Ariège à savoir :

	1 délégué au CLPE du Couserans	1 délégué CLPE de la Vallée de l'Ariège
1	MAURETTE Carole	GILAMA Marie

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner aux CLPE la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner aux CLPE la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

o : Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Il est proposé de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Arize-lèze au SDIS.

	1 TITULAIRE
1	François ARNAUD

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner au SDIS la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner au SDIS la liste de délégués tel que présentée.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

11 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO ET CAO DSP

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un président et de cinq membres titulaires et autant de membres suppléants devant siéger au sein de la Commission d'appels d'offres des marchés publics.

Il est rappelé que cette commission doit être présidée par Le Président de la Communauté de Communes, ou à défaut par son suppléant, désigné par le Président.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour la désignation des membres de la commission d'appels d'offres des marchés publics:

	PRESIDENT : PANIFOUS Laurent	SUPPLEANT DU PRESIDENT : MILHORAT Laurent
	5 MEMBRES TITULAIRES	5 MEMBRES SUPPLEANTS
1	SANS Jean François	MOROZZO Daniel
2	COMMENGE Jean-Claude	BUFFA Stéphane
3	MAURETTE Carole	GUION DE MERITENS Alix
4	GIRAULT Julie	CASTAGNE Dominique
5	BERDOU Raymond	ARNAUD François

L'assemblée procède au vote pour délibérer pour la désignation des membres de la commission d'appels d'offres des marchés publics.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Monsieur Le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un président et de cinq membres titulaires et autant de membres suppléants devant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres Délégation de Service Public (CAO DSP).

Il est rappelé que cette commission doit être présidée par Le Président de la Communauté de Communes, ou à défaut par son suppléant, désigné par le Président.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres Délégation de Service Public:

	PRESIDENT : Laurent Président	SUPPLEANT DU PRESIDENT : Laurent Président
	5 MEMBRES TITULAIRES	5 MEMBRES SUPPLEANTS
1	SANS Jean François	MOROZZO Daniel
2	COMMENGE Jean-Claude	BUFFA Stéphane
3	MAURETTE Carole	GUION DE MERITENS Alix
4	GIRAULT Julie	CASTAGNE Dominique
5	BERDOU Raymond	ARNAUD François

L'assemblée procède au vote pour délibérer pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres Délégation de Service Public.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

12 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 29 juin 2023 concernant le choix du mode de désignation des membres de LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES effectuée par les délégués au sein du conseil communautaire sur la base du principe retenu, à savoir :

-pour les communes de moins de 1 000 habitants : 1 délégué, Le Maire

-pour les communes de plus de 1 000 habitants : 2 délégués; Le Maire et 1 autre conseiller communautaire choisi en concertation au niveau communal.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider la liste des membres de la CLECT comme présentée ci-dessous :

1	Lionel AZEMA (ARTIGAT)	11	Philippe BUSATO (FORNEX)	21	Patrick SANCERRY (MERAS)
2	Estelle MONNEREAU (LA BASTIDE DE BESPLAS)	12	François ARNAUD (LE FOSSAT)	22	Colette RUMEAU (MONESPLE)
3	Jérôme PEREIRA (LES BORDES SUR ARIZE)	13	Laurent PANIFOUS (LE FOSSAT)	23	Luc CAMEL (MONTFA)
4	Alix GUION DE MÉRITENS (CAMARADE)	14	Arièle FOURNIE (GABRE)	24	Julie GIRAULT (PAILHES)
5	Jean-Claude COMMENGE (CAMPAGNE SUR ARIZE)	15	Mathieu DE KERIMEL (LANOUX)	25	Laurent MILHORAT (SABARAT)
6	Jean-François SANS (CARLA-BAYLE)	16	Marie GILAMA (LEZAT SUR LEZE)	26	Elise BOSCH (SAINTE-SUZANNE)
7	Rosine MOREAUD (CASTERAS)	17	Dominique CASTAGNE (LEZAT SUR LEZE)	27	Francis BOY (SAINT-YBARS)
8	Anne COURTIAL (CASTEX)	18	Agathe MAINGUY (LOUBAUT)	28	Gael GIORDANO (SIEURAS)
9	Carole MAURETTE (DAUMAZAN SUR ARIZE)	19	Raymond BERDOU (LE MAS-D'AZIL)	29	André TATAREAU (THOUARS SUR ARIZE)
10	Stéphane BUFFA (DURFORT)	20	Marylène ARAGON-DUPONT (LE MAS-D'AZIL)	30	Philippe JALOUX (VILLENEUVE DU LATOU)

L'assemblée procède au vote pour délibérer pour valider la liste des membres de la CLECT comme présentée ci-dessus.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

INFORMATIONS DIVERSES

INSCRIPTIONS AUX COMMISSIONS

Monsieur Le Président rappelle que les commissions créées lors de la séance sont ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires, il indique aux délégués que l'inscription aux différentes commissions doit s'effectuer directement sur les tableaux vierges mis à disposition.

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE
Carole MAURETTE

LE PRÉSIDENT
Laurent PANIFOUS

9/10